

## LE GOUTER EN ELEMENTAIRE, MODE D'EMPLOI

**Le principe d'un goûter commun fourni par la Caisse des Ecoles présente plusieurs avantages qui, inévitablement, vont de pair avec quelques contraintes :**

### *1. PLUSIEURS AVANTAGES...*

#### *- Fini les oublis !*

Le goûter est fourni par la Caisse des écoles à tous les enfants qui restent à l'étude surveillée les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 16h30. Les parents ou enfants n'ont plus à prévoir spécifiquement un goûter.

#### *- Un goûter complet, adapté aux besoins propres de chaque enfant, élaboré par la diététicienne de la Caisse des écoles*

Le goûter ainsi proposé est un goûter dit « à trois composantes », c'est-à-dire équilibré et élaboré par une diététicienne : un produit céréalier type féculent (pain, gâteau...), un produit lacté (lait, fromage, ou autre) et un produit fruité (jus de fruit, confiture, compote, fruit...). Le goûter est souvent fait de gâteaux confectionnés en cuisine, servis aux élèves au moment du goûter par portions découpées sur place, à proportion de l'appétit et de l'âge de chacun, ce qui permet à chacun de manger à sa faim tout en évitant le gâchis alimentaire.

#### *- Un goûter pour tous, même les moins favorisés*

Même les enfants issus des familles les plus démunies ont l'assurance de bénéficier d'un goûter pour la somme modique de 10 centimes d'euro (tarif le plus bas prévu par la Caisse des écoles). Le goûter en effet est tarifé par la Caisse des écoles et indexé sur les revenus : entre 10 centimes (tarif 1) et 1,10 euro (tarif 10) par goûter et par enfant (20 centimes pour le tarif 2 ; 30 centimes pour le tarif 3 ; 40 centimes pour le tarif 4 ; 50 centimes pour le tarif 5 ; 60 centimes pour le tarif 6 ; 75 centimes pour le tarif 7 ; 85 centimes pour le tarif 8 ; 1 euro pour le tarif 9 ; 1,10 euro pour le tarif 10)

### ***- Un moment de convivialité et d'apaisement***

Une personne est spécialement affectée par la Caisse des écoles à la préparation et à la distribution de ce goûter – ce qui permet de ne pas alourdir excessivement la mission du personnel affecté au temps périscolaire. Ainsi, le goûter est déjà prêt sur la table lorsque les enfants s'assoient à 16h30 (à 6 par table). Les témoignages venant des écoles où ce système est déjà à l'œuvre font état d'un temps d'apaisement profitable pour les enfants : assis autour d'une table pendant une dizaine de minutes, ils se « posent » et s'apaisent – bien au chaud pendant l'hiver.

### ***... ET QUELQUES CONTRAINTES !***

#### ***- Un goûter unique***

Tous les enfants présents à l'étude se voient facturer le goûter, désormais commun à tous et donc avec un choix unique. Les enfants qui apprécient le goûter préparé ou du moins choisi à la maison pourraient être déçus par les choix qui leur sont imposés.

#### ***- Moins de récréation***

Le temps de la récréation de 16h30-17h00 est réduit d'une dizaine de minutes (temps moyen du goûter pris à la cantine, mesuré dans les écoles où il est en œuvre : 10 à 12 minutes).

#### ***- La fin d'une forme d'entraide***

Les « opérations de sauvetage » entre enfants ayant leur goûter et ceux qui l'ont oublié (qui avaient leur charme !) n'ont plus lieu d'être.

#### ***- Une décision en principe irrévocable***

Une fois le projet de goûter adopté, il n'est pas possible, en principe, de s'y soustraire ni de revenir sur cette décision. A noter toutefois que l'hypothèse ne s'est jamais présentée en pratique.